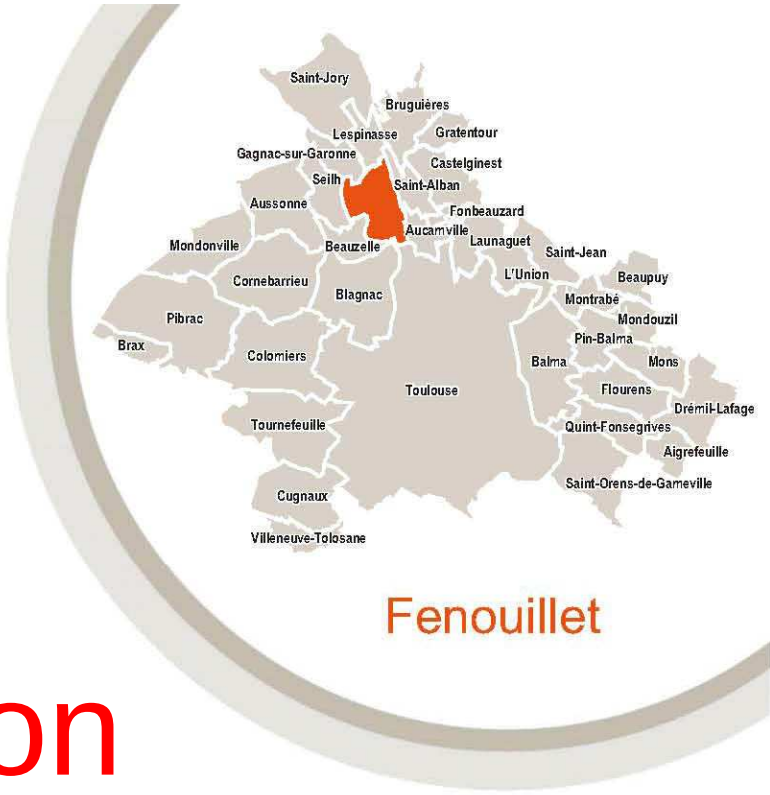


Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM le 24 janvier 2002

2ième MODIFICATION

Approuvée par délibération du Grand Toulouse
Du 23 juin 2011.

7 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Fenouillet
sur Canal et Garonne

Le PLU est élaboré avec l'assistance de
l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
du Territoire Toulousain Aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

11.01.35

RW

SW

Le Président

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains
Le Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur-BP 35821
31505 TOULOUSE 5

Toulouse, le 21 JAN. 2011

Nos réf : DGAM/CD/VD/2010/0074

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 2ème modification du POS du Grand Toulouse - Commune de Fenouillet

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 28 décembre 2010, vous m'avez transmis pour information et éventuelles observations le projet de modification du POS de la commune de Fenouillet.

Après lecture des différents documents présentant les objectifs de la modification, portant notamment d'une part sur la création d'un sous-secteur en zone UE pour différencier les activités économiques des activités commerciales et, d'autre part, sur des adaptations réglementaires, Tisseo-SMTC n'a pas de remarques particulières à formuler.

Néanmoins, Tisseo-SMTC rappelle l'existence du périmètre d'étude instauré sur la RD 820 dans le cadre du projet de TCSP Fenouillet-Pôle d'échange La Vache programmé à l'horizon 2020 au projet de révision du PDU et la nécessité de préserver la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la halte ferroviaire de Fenouillet.

Enfin, si le règlement du POS précise que les circulations des piétons depuis les aires de stationnement vers les activités commerciales doivent se faire avec des conditions de sécurité optimales, il conviendrait d'appliquer les mêmes principes pour les itinéraires cyclables depuis les centres urbains de Fenouillet, Saint Alban, ... vers les zones d'activités économiques et commerciales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre COHEN

Tisséo-SMTC | Transports Publics de l'Agglomération Toulousaine
Siège social : 7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098100058 - Code APE 6021A

11-02-83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

HAUTE GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION
DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

COURRIER REÇU LE
15 FEV. 2011
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Toulouse le 2 février 2011

Monsieur le Président
Communauté Urbaine du Grand Toulouse
1 place Légion d'Honneur BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 46 09
Réf. à rappeler :
DAEDL / CT / /

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 28 décembre 2010 me transmettant le projet définitif de 2e modification du POS de la commune de Fenouillet concernant la desserte de l'extension du Centre Commercial Géant Casino.

J'ai bien pris note que ce projet va être soumis à enquête publique du 31 janvier au 3 mars prochain et je vous confirme les termes de mon courrier en date du 23 novembre 2010 dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre IZARD
Président du Conseil Général

COPIE : Madame Sandrine FLOUREUSSES
Conseillère Générale du Canton de TOULOUSE 14

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, bd de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

HAUTE GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION
DE LA VOIRIE
ET DES INFRASTRUCTURES

Toulouse le 23 novembre 2010

Monsieur le Président
Communauté Urbaine du Grand Toulouse
1 place Légion d'Honneur BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Dossier suivi par :
Jean pierre MAS
Tél. : 05 34 55 02 55
Fax : 05 34 55 02 56
Réf. à rappeler :
SR / DJ / JPM / CB

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 22 Octobre 2010 transmettant le nouveau projet de modification du POS de la commune de Fenouillet concernant la desserte de l'extension du Centre Commercial Géant Casino, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques.

Tout d'abord, je prends note que l'ensemble de ces aménagements sur les domaines publics routiers départemental et communal sera réalisé en maitrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ce que j'agrée.

De plus, concernant les différentes phases d'aménagement :

Aménagement à horizon 2015

Sous réserve de la prise en considération des remarques listées en annexe, je vous informe que je donne un avis de principe favorable à ces aménagements de desserte du Géant Casino. Pour la reconfiguration du giratoire «SOFERTI», une analyse de trafic plus fine devra justifier la proposition (cf annexe jointe).

En termes de financement, s'agissant d'un projet global généré par le réaménagement de la desserte d'une activité commerciale, je vous précise que le Conseil General n'apporte pas, par principe, de financement aux travaux de voirie correspondants. Je ne peux donc retenir la demande d'inscription en étude d'urbanisation des sections de RD correspondantes (RD14a rue Seveso et RD14C rue des usines).

Préalablement à leur exécution, les travaux situés sur le domaine public départemental devront faire l'objet d'une convention entre nos deux collectivités après que le projet ait été validé par les Services de la Voirie - Secteur de Colomiers.

Enfin, le dossier présenté évoque des liaisons cyclables pour desservir le futur pole multimodal de Fenouillet. Le Conseil Général pourra étudier une aide financière à la réalisation sur le domaine public de pistes cyclables à condition que celles-ci s'intègrent à un schéma global de desserte d'équipements publics.

Secteur routier
Colomiers
2, bd Marcel-Dassault
31 770 Colomiers
Tél. 05 34 55 02 55
Fax. 05 34 55 02 56

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, bd de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

Aménagement à horizon moyen terme 2020

Je prends note que cette phase s'inscrit dans le cadre de la révision des POS des deux communes de Fenouillet et de St Alban et vous confirme que les services du Conseil Général devront être associés et participeront aux réflexions qui vont être menées.

La validation des aménagements sur la RD 820 à cette échéance interviendra donc ultérieurement.

De plus, les conflits et problèmes de sécurité aux croisements d'une part de la RD 820 avec la Rue des Mazurie et d'autre part entre la RD 14a et l'avenue du Sers ainsi que la reprise du revêtement de la RD820 seront à traiter dans le cadre de cette réflexion générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre IZARD
Président du Conseil Général

ANNEXE

Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Aménagement à horizon 2015

1- Classement en agglomération de la RD 14 a depuis le passage inférieur sous la RD 820.

2- Le giratoire « SOFERTI » existant est prévu d'être redimensionné et de prévoir 2 files en entrée et en sortie. Ces dispositions sont à justifier par une étude de capacité du giratoire, ainsi que le nombre de voies. De plus, par ces dispositions, les usagers venant de Toulouse se rendant à Géant casino en empruntant la rue des Usines vont sectionner la circulation sur la RD 820 dans le sens Montauban – Toulouse, risquant ainsi de bloquer ce sens de circulation.
Ce point est à examiner afin de minimiser les contraintes sur la RD 820.

3- Les entrées B & E sur les giratoires n° 2 et 4 doivent être aménagées avec des voies de dégagement internes aux parkings afin de ne pas bloquer les giratoires.

4- L'entrée D (Courte paille) est à supprimer afin de ne pas freiner la circulation sur le giratoire n°2.

REPUBLIQUE FRANCAISE

11-01-60

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

M. Daniel BENYAHIA
Vice-Président, délégé à l'urbanisme et aux projets urbains
Grand Toulouse
1, Place de la Légion d'honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex

Réf. YP.CL/BC.28
Dossier suivi par : Christine LOBRY
Service/Pôle : Foncier et politiques périurbaines
Ligne Directe : 05 61 10 42 91

Toulouse, le 18 janvier 2011

Objet : 2ème Modification du POS du Grand Toulouse – commune de Fenouillet

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier concernant la modification du POS sur la commune de Fenouillet.

Après étude du projet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Le projet ne modifie pas les surfaces agricoles. Nous donnons donc un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,
Président.

CHAMBRED'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE
61 allée de Brienne - BP 7044
31069 TOULOUSE cedex 7
TEL 05.61.10.42.50
FAX 05.61.23.45.98
MAIL accueil@agriculture31.com
WEB www.agriculture31.com

NORD-TOULOUSAIN / LAURAGAIS
61 av. Adrien Escudier
31620 FRONTON
TEL 05.61.82.13.29
FAX 05.61.82.51.88

1 av. Flandre Dunkerque
31460 CARAMAN
TEL 05.61.27.53.37
FAX 05.61.81.74.82

VALLEES / VOLVESTRE
28 route d'Eaunes - BP 214
31600 MURET cedex
TEL 05.34.46.06.50
FAX 05.61.51.34.62

COMMINGES
6 Espace Pégot
31800 ST-GAUDENS
TEL 05.61.94.81.60
FAX 05.61.94.81.65

M.I.N.
148 av. des Etats-Unis
31200 TOULOUSE
TEL 05.61.47.65.96
FAX 05.61.47.13.24

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Haute-Garonne

11.01.39

COURRIER REÇU LE
28 JAN. 2011
COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND TOULOUSE

Monsieur le Président
Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Direction des Affaires Economiques
05.61.10.47.15

Toulouse, le 17 janvier 2011

Nos réf. : GC/VB/eco.288.11

Monsieur le Président

Nous accusons réception de votre projet de 2ème modification du plan d'occupation des sols de la commune de Fenouillet.

Mes services ont examiné les six points faisant l'objet de la modification et notamment celui portant sur la création d'une zone réservée spécifiquement à l'activité commerciale et destinée à conforter Fenouillet et St Alban comme pôle commercial majeur.

N'ayant pas d'observation particulière à formuler, nous émettons un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Louis BESNIER

École Supérieure des Métiers
Chemin de la Pyramide
BP 25
31601 MURET Cedex 1
Courriel : esm@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 62 11 60 60
Télécopie : 05 61 51 69 59

Siège Social
18 bis, boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Internet : www.cm-toulouse.fr
Courriel : dg@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 10 47 47
Télécopie : 05 61 10 47 48

Bureau Permanent
de la Chambre de Métiers
4, rue de l'Indépendance
31800 SAINT-GAUDENS
Courriel : stgaudens@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 89 17 57
Télécopie : 05 61 89 37 04

11.02.48
CHRONO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Risques Technologiques et
Environnement Industriel

Division Risques Accidentels

Affaire suivie par : Brice HUMBERT
V Référ :
Téléphones : 05 62 30 27 24
Télécopies : 05 62 30 26 88
Courriels : brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, - 1 FEV. 2011

Le Directeur Régional

à

Monsieur le président,

Communauté Urbaine du Grand Toulouse
1 Place de la légion d'honneur
BP 35 821
31505 Toulouse Cedex 5

Objet: Élaboration du POS du Grand Toulouse, commune de Fenouillet
Consultation des services de l'État datée du 28 décembre 2010
Réfer: n°DB/MV/AV/SC/ED – 10.12.364

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,

Comme suite à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, les remarques de l'inspection des installations sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOULOUSE, version de décembre 2010 soumis à la consultation de mon service.

Ces éléments intègrent notamment les dernières informations concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société TOTALGAZ. Concernant ce PPRT, je souhaitais également vous préciser que la phase dite d'élaboration des études techniques va se terminer prochainement, ainsi la phase dite de stratégie du PPRT va pouvoir commencer. Cette phase aura pour but de définir les principes du règlement applicable dans la zone d'exposition aux risques.

Enfin je vous rappelle que ce PPRT une fois approuvé vaudra servitudes et devra être annexé au POS/PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef de Service des Risques Technologiques
et de l'Environnement Industriel

Benjamin HUTEAU

Annexe 1 – remarques concernant la seconde modification du projet de POS Fenouillet

Généralités : p 13 et 14, le projet d'organisation de la desserte de la zone commerciale ainsi que la « clarification et hiérarchisation des flux le long de la RD820 » doivent prendre en compte les potentielles prescriptions du PPRT TOTALGAZ qui réglementeraient une partie des voies. Ces prescriptions viseraient à imposer, dans le périmètre d'exposition aux risques, la recherche de solutions techniques extérieures au site pour diminuer l'exposition des usagers de ces voies de communication (ouvrages de protection, barrières automatiques …).

p16, la limite nord représentée n'est pas basée sur le périmètre d'étude du PPRT TOTALGAZ (rappel en annexe 2) mais sur le périmètre d'exposition aux risques (rappel en annexe 3 et 4). Ce périmètre d'exposition aux risques représente la portion du périmètre d'étude dans laquelle le PPRT viendra règlementer l'urbanisation. Il est donc pertinent de retenir le périmètre d'exposition aux risque, mais le texte explicatif doit être modifié.

Compte tenu de la modification proposée p16 de la notice explicative et dans une logique de cohérence avec le futur règlement du PPRT TOTALGAZ, il conviendrait de modifier les références au périmètre de protection par une référence au périmètre d'exposition aux risques (ou modifier le périmètre représenté pour prendre le périmètre d'étude du PPRT présent dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 10 mars 2008).

Art. U E1

- Les secteurs UE, UEa et UEb devraient être limités au nord par le périmètre d'étude du plan de prévention des risques Technologique du site TOTALGAZ (de la même manière que le secteur UEd), à défaut, un rappel du point 1.2 devrait être fait dans les points 2.6 et 2.7 et un point devrait être ajouté pour le secteur UE.

- Le 1.3 autorise les installations classées exceptées celles visées à l'article 2. Nous ne comprenons pas la portée ce cet article.

  Dans l'hypothèse ou le 1.3 contiendrait un problème de numérotation de l'article et que celui-ci devrait être numéroté 1.2.2 (c'est à dire un sous-article des occupations admises dans le périmètre d'étude de protection TOTALGAZ) nous proposons la formulation suivante :

  « Les constructions nouvelles d'installations classées compatibles avec les risques technologiques du site TOTALGAZ (notamment au niveau des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) conformes avec la réglementation […]. »

- Le secteur UEc n'est pas mentionné dans les articles UE1 et UE2. Nous attirons votre attention sur la limitation d'usage due à la thématique site et sol pollué de l'ancien site SOFERTI. En effet, le projet de réhabilitation du site prend en compte un usage industriel ou similaire (espace commercial, parking, activités artisanales). Cette limitation pourrait utilement être indiquée dans le règlement.

Art. U E3

- Considérant que certains accès et certaines voiries se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT TOTALGAZ, nous attirons votre attention sur les potentielles prescriptions de protections des usagers qui seront applicables aux voiries nouvelles ou aux aménagements de voies existantes dans le cadre du PPRT. Nous vous proposons de compléter le 3éme alinéa de la manière suivante :

  « Il peut également être refusé, ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales, si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, de l'intensité du trafic et des risques présentés par le site TOTALGAZ.

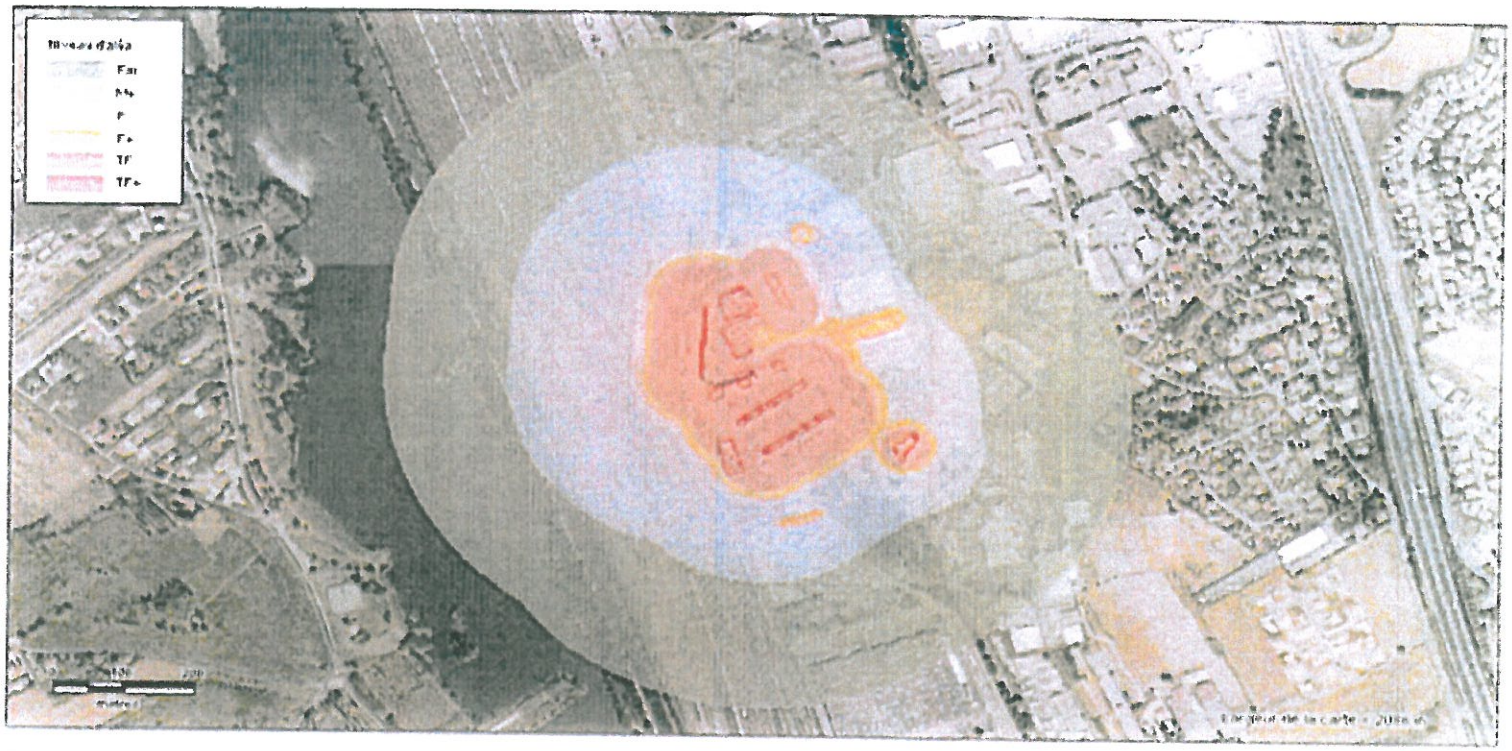
Annexe 2 – périmètre d'étude du PPRT TOTALGAZ (AP du 24/10/2008)

PPRT de FENOUILLET - SAINT-ALBAN (TOTALGAZ)
Périmètre d'étude



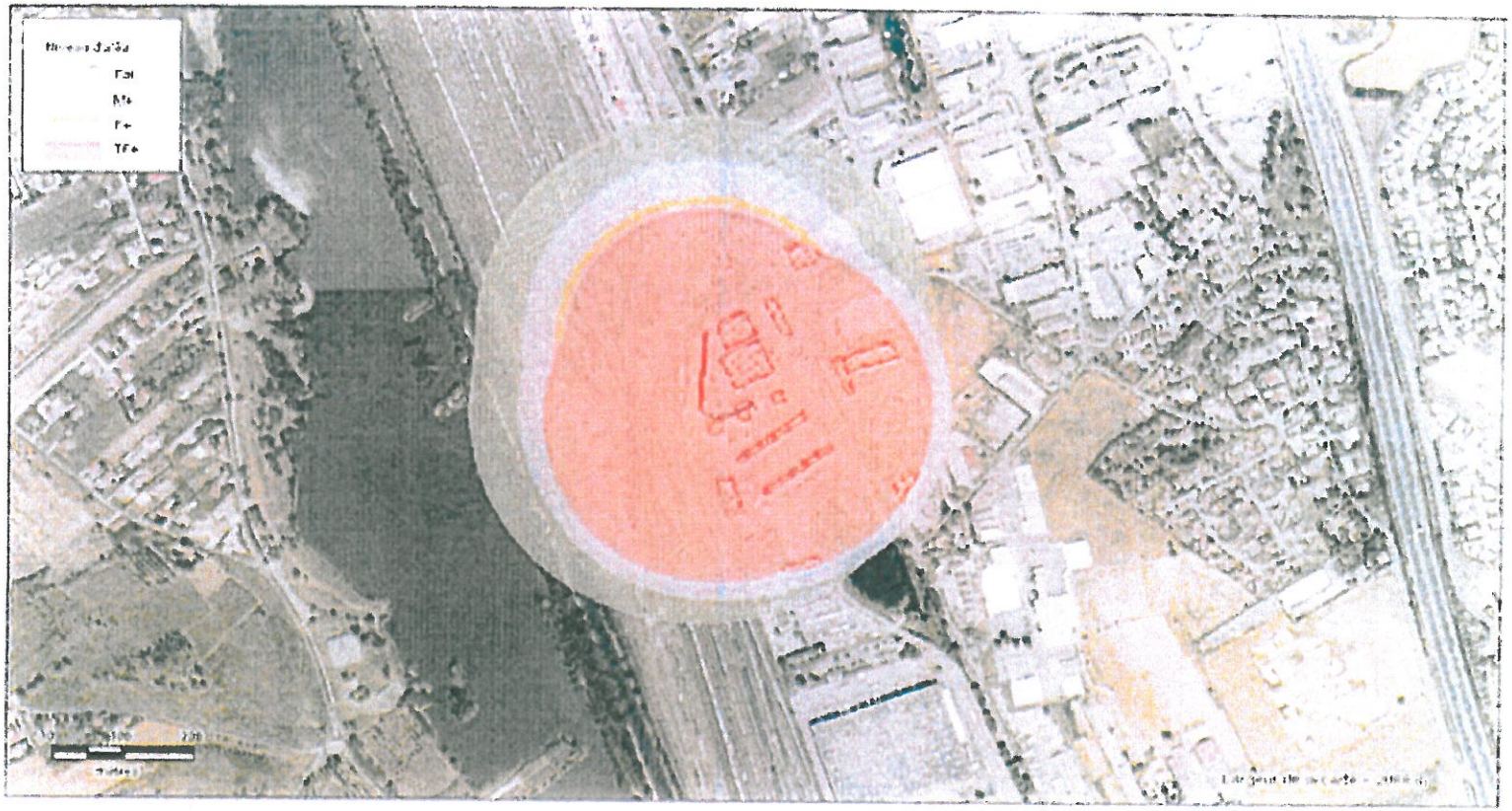
Annexe 3 – périmètre d'exposition au risque de surpression du PPRT TOTALGAZ (présentation DREAL – CLIC Nord Toulouse le 17/12/2010)

PPRT de (TOTAL GAZ)
Carte d'aléa des effets de surpression



Annexe 4 – périmètre d'exposition au risque thermique du PPRT TOTALGAZ (présentation DREAL – CLIC Nord Toulouse le 17/12/2010)

PPRT de (TOTAL GAZ)
Carte d'aléa des effets thermiques



CAB

11-02-78

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14/02/11
A 11017533

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le - 4 FEV. 2011

Service Gestion des Territoires

Pôle Urbanisme / Unité Planification sur le SCOT
Grande Agglomération Toulousaine

Affaire suivie par : Thierry Bardou
Téléphone : 05 81 97 72 78
Télécopie : 05 81 97 73 09
Courriel : thierry.bardou@haute-garonne.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ LE
- 9 FEV. 2011

Le Directeur Départemental des Territoires

à

M. le Président de la Communauté Urbaine
du Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Objet : Avis sur le projet de deuxième modification du PLU de Fenouillet.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet que vous m'avez transmis en date du 28 décembre 2010 appelle de ma part les remarques et observations suivantes.

La création d'un secteur UEd, au sein de la zone UE, pour distinguer l'activité commerciale des autres activités ne s'impose pas d'un point de vue règlementaire d'autant que l'article L121-1 du code de l'urbanisme préconise le principe de diversité des fonctions afin d'éviter la constitution de zones «mono-fonctionnelles». Toutefois, compte tenu de l'importance du projet de modernisation et d'extension de la surface commerciale existant sur le site, cette délimitation permet d'afficher la dominante commerciale de ce secteur et d'adapter le zonage au Plan de Prévention des Risques Technologiques Total Gaz en cours d'élaboration et notamment à la carte des aléas communiquée à la commune, ce qui est un point très positif. Toutefois, le secteur demeure concerné en partie par un aléa faible où devront être interdits les établissements recevant du public supérieurs à 10 personnes, le mobilier urbain avec une surface vitrée importante ainsi que les itinéraires pédestres et les voies cyclables. Le règlement du PLU et le projet d'ensemble de modernisation et d'extension de la zone commerciale devront prendre en compte ces dispositions.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine qui vient d'être soumis à enquête publique identifie le pôle commercial situé sur les communes de Fenouillet et Saint Alban comme pôle majeur, l'intensification du commerce sur ce site est donc compatible avec les orientations de ce futur SCOT. Toutefois, avec une surface de vente totale de plus de 58 000 m², le projet est susceptible de générer des déplacements très importants. Le SCOT prévoit, en mesure d'accompagnement à l'implantation d'activités commerciales, de définir une charte pour les pôles majeurs. Cette charte devrait s'appuyer sur l'optimisation des accès, la gestion des flux et favoriser des modes de déplacement les plus propres (proximité d'un TCSP...). Or le dossier ne comporte pas d'indication sur les conditions de desserte du secteur ni d'évaluation sur l'apport de trafic engendré par les flux de déplacement. Or l'axe de desserte principal que constitue la RD 820 est déjà saturé et la desserte actuelle en transports en commun de ce secteur semble insuffisante pour une zone commerciale d'une telle envergure car, à ce jour, ils ne circulent pas en site propre, et restent donc peu efficaces en terme de niveau de service. La réalisation de ce projet

devrait être liée à la requalification de la RD 820, actuellement à l'étude, en vue de la transformation de cet axe en boulevard urbain avec transport en commun en site propre.

La station d'épuration (STEP) des eaux usées à laquelle la commune de Fenouillet est raccordée est proche de sa capacité nominale. Les services de l'État ont alerté le Grand Toulouse et la commune de Fenouillet sur la nécessite de justifier la compatibilité des stations d'épuration avec les nouveaux projets. La solution retenue pour le traitement des eaux usées du projet de modernisation et d'extension de cette zone commerciale, estimé à 2140 équivalents habitants (EH), est le raccordement sur la STEP de Castelginest d'une capacité de 9500 EH, actuellement saturée mais qui fait l'objet d'un projet d'extension à 60 000 EH. Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure en cours, la mise en service de cette nouvelle STEP ne peut être envisagée au mieux avant la fin 2012. La réalisation du projet devra également être compatible avec la construction de cette STEP.

L'implantation des constructions ramenée de 15 à 10 m par rapport à l'emprise de la RD 820 doit demeurer compatible avec le projet de requalification de cet axe, l'avis du Conseil général, gestionnaire de cette voie, doit être requis sur ce point.

La commune de Fenouillet est concernée par l'arrêté préfectoral des axes classés bruyants du 26 juillet 2000 et non par celui du 18 janvier 2006, l'article 2 du règlement écrit des zones concernées devra maintenir cette disposition.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La directrice départementale adiointe
des Territoires

Laurence PUJO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDE

NORD PAS DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES CÔTI

11.02-81

Direction régionale Midi-Pyrénées

COURRIER REÇU LE 14 FEV. 2011 COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Toulouse, le 03 février 2011

Monsieur Daniel BENYAYA
Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et aux projets urbains
Le Grand Toulouse
1 place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Références : D11.0102 SJTN / JMA-sva
Objet : Avis sur le projet de 2ème modification du POS du Grand Toulouse / Commune de Fenouillet
Pièces jointes : 2

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 décembre 2010, vous avez sollicité l'avis de Réseau Ferré de France (RFF) sur le projet de 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) du Grand Toulouse de la commune de Fenouillet.
Par lettre de 6 janvier 2009 la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne avait sollicité les informations utiles concernant le réseau ferré qu'il convenait de prendre en compte pour l'étude de P.L.U. de la commune de Fenouillet. Par courrier du 30 janvier 2009, la Direction Territoriale Immobilière du Sud-Ouest de la SNCF avait exprimé ces informations pour le compte de RFF, (voir pièce jointe)

Ces éléments peuvent être aujourd'hui complétés ou précisés en ce qui concerne :

Le site de St Jory triage

RFF a finalisé le Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire du site de St Jory Triage en 2009. Ce schéma conclut en la nécessité de conserver et de préserver l'ensemble du périmètre ferroviaire actuel pour le développement d'activité ferroviaire qu'elle soit de marchandises ou de voyageurs.

Le projet de mise à 4 voies du réseau ferré entre Saint-Jory et Matabiau

Le préfet de la Haute-Garonne a pris un arrêté le 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet sur les communes concernées dont Fenouillet (voir document en pièce jointe). Cet arrêté a pour objet de préserver les espaces, 20 m de part et d'autres des emprises actuelles, soit au-delà de la distance minimale de 15m de construction pour de nouvelles activités par rapport à l'axe de la voie ferrée prévu au POS. Il conviendrait de citer ce document en page 39 de la notice explicative et de le prendre en compte.

Par ailleurs ces études en cours confirment l'intérêt de préserver une emprise pour l'implantation éventuelle d'un pôle multimodal à Fenouillet associant le ferroviaire.

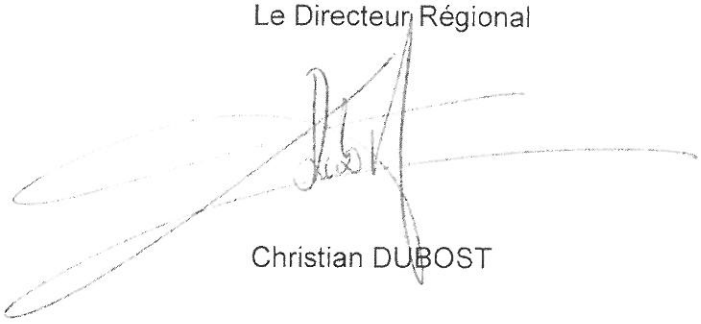
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
2 Esplanade Compans Caffarelli - Immeuble Toulouse 2000 - Bât E - 31000 Toulouse
Tél. 33 (0)5 34 44 10 60 - Fax 33 (0)5 34 44 10 66
SIRET 412 280 737 00393 - NAF 5221Z
www.rff.fr

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos remarques avant la mise à l'enquête publique.

Par ailleurs, et en l'absence de transmission des annexes de votre projet de P.O.S, nous nous laissons la possibilité de compléter cet avis ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Régional



Christian DUBOST

Copies
- *Claudie MARCOS, Mairie de Fenouillet*
- *Jean-Michel AUBELEAU, RFF*
- *Maryline RETTMEYER, SNCF DTISO.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT

Affaire suivie par : AM Rosso

☎ : 05 34 45 39 80

Toulouse, le 15 JUIL. 2009

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,

à

Monsieur le Directeur Régional de Réseau
Ferré de France

Objet : Prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory

Ref : Votre courrier D09-167 DR/CDU/PLA/JMA du 20 avril 2009

P.J : 1 arrêté et ses annexes

Comme suite à votre demande citée en référence, je vous adresse sous ce pli copie de l'arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory.

Ce document sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et dans les mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory. Mes services assurent pour leur part la publicité dans le journal de la Dépêche du Midi et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Réseau Ferré de France Direction Régionale Midi-Pyrénées					
Reçu le : 20/7/9					
N° enregistrement : 821					
DIR		COM		GPSO	
SAF		SAP		NTP	
SPI		STDD			
SGR		TN	X		
Hermès		Excel	X	Ø	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

ARRETE

Portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-7, L111-8, L111-10, L111-11 et R 111-47, R123-13-11° ;

Vu la décision du conseil d'administration de réseau ferré de France en date du 13 avril 2006 de poursuivre les études relatives à la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse devant se raccorder à la ligne actuelle au plus près de chacune de ces agglomérations ;

Vu la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire de contrat de projet Etat Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

Vu la demande de Réseau Ferré de France du 20 avril 2009 de préserver la faisabilité de l'opération par l'adoption d'un périmètre de mise à l'étude au titre des dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;

Considérant les aménagements nécessaires sur la section de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory qui doit être mise à quatre voies ;

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou installations sur sa future emprise, ainsi que dans ses abords immédiats ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme pour les études relatives à ces aménagements ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

Article 1 : Est prise en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée entre Toulouse et Saint-Jory, sur le territoire des communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory

Article 2 : Le périmètre de mise à l'étude est défini dans les plans annexés au présent arrêté. Il peut être consulté à la préfecture de la Haute-Garonne, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, dans les mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory.

Article 3 : Il pourra être sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée de un mois dans les mairies de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.
Mention de cet affichage sera publiée dans la rubrique des annonces légales de la Dépêche du Midi.

Article 5 : Le présent arrêté deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

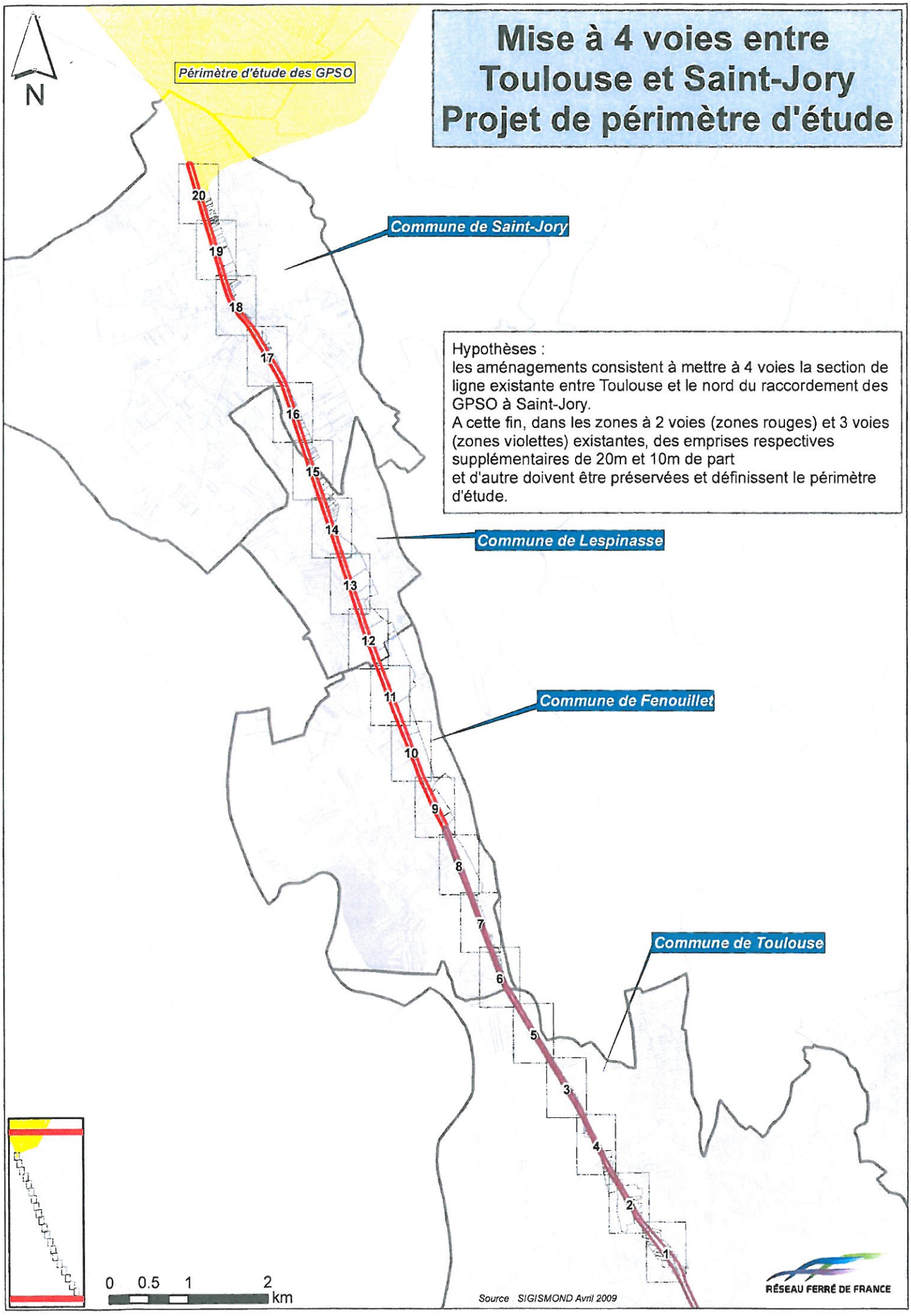
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, les Maires de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 15 JUIL. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Bruno ANDRE

Mise à 4 voies entre Toulouse et Saint-Jory
Projet de périmètre d'étude



Hypothèses :
les aménagements consistent à mettre à 4 voies la section de ligne existante entre Toulouse et le nord du raccordement des GPSO à Saint-Jory.
A cette fin, dans les zones à 2 voies (zones rouges) et 3 voies (zones violettes) existantes, des emprises respectives supplémentaires de 20m et 10m de part
et d'autre doivent être préservées et définissent le périmètre d'étude.

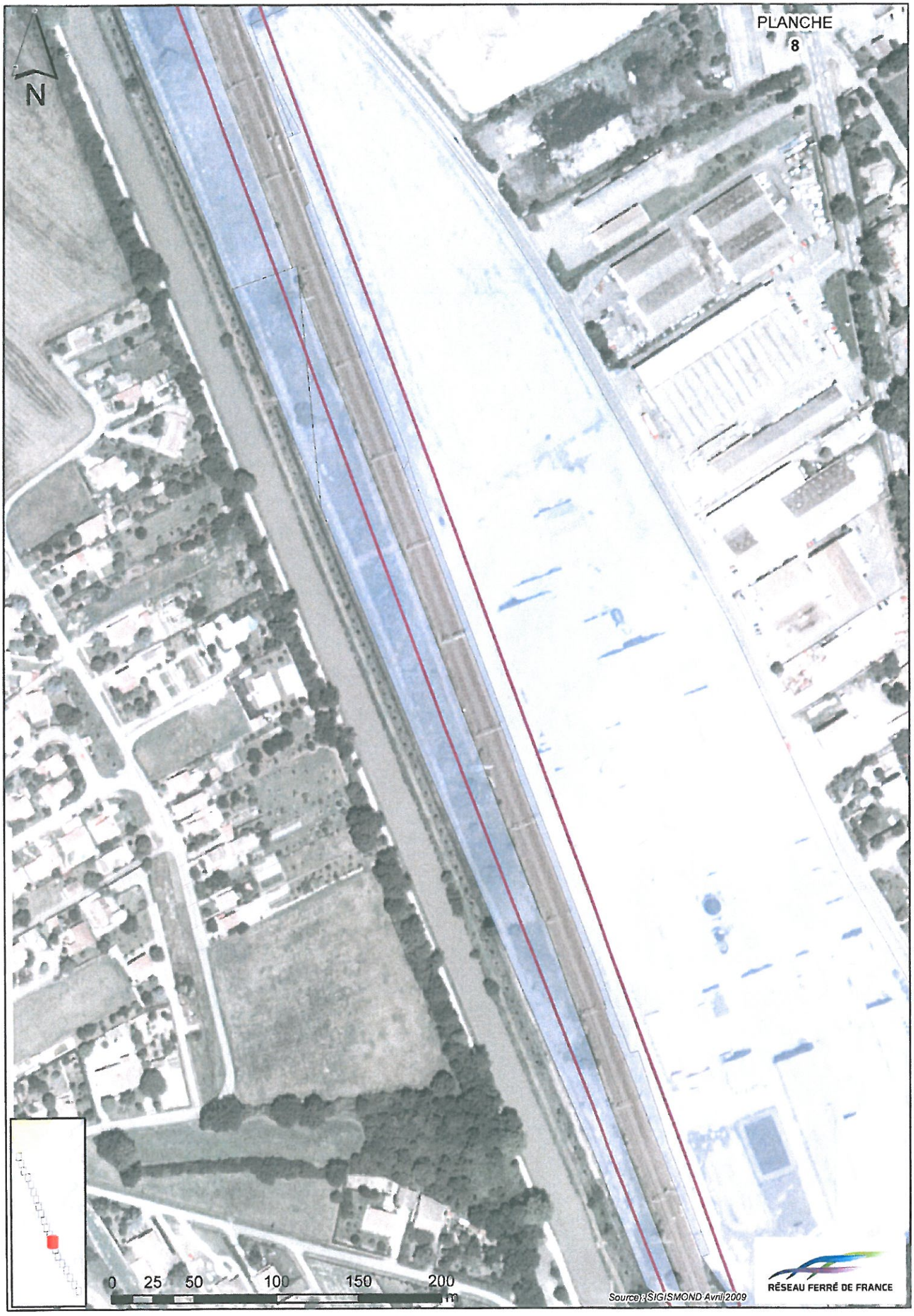
Source SIGISMOND Avril 2009

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
2
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
4
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
7
N
0 25 50 100 150 200 m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
8
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

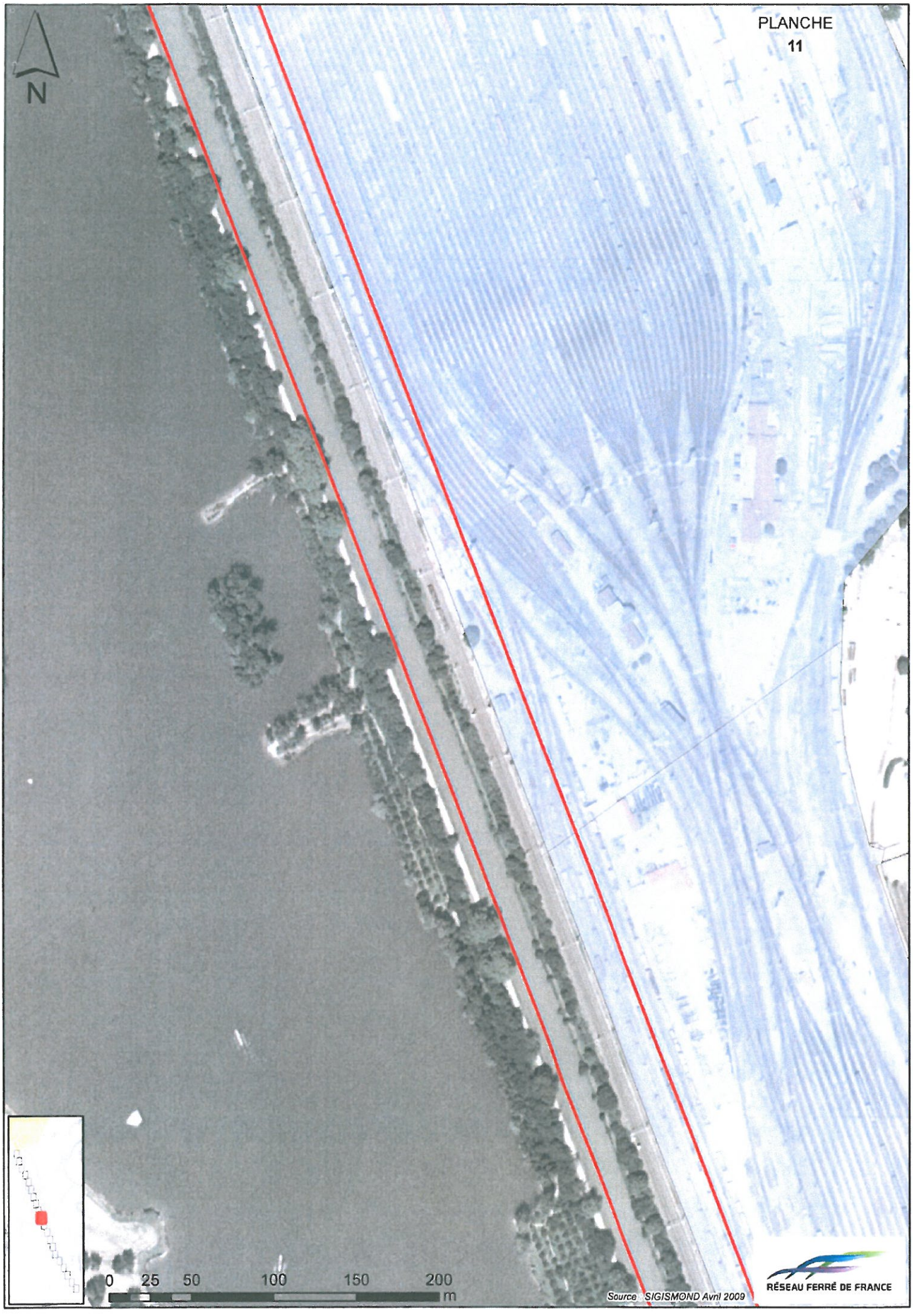
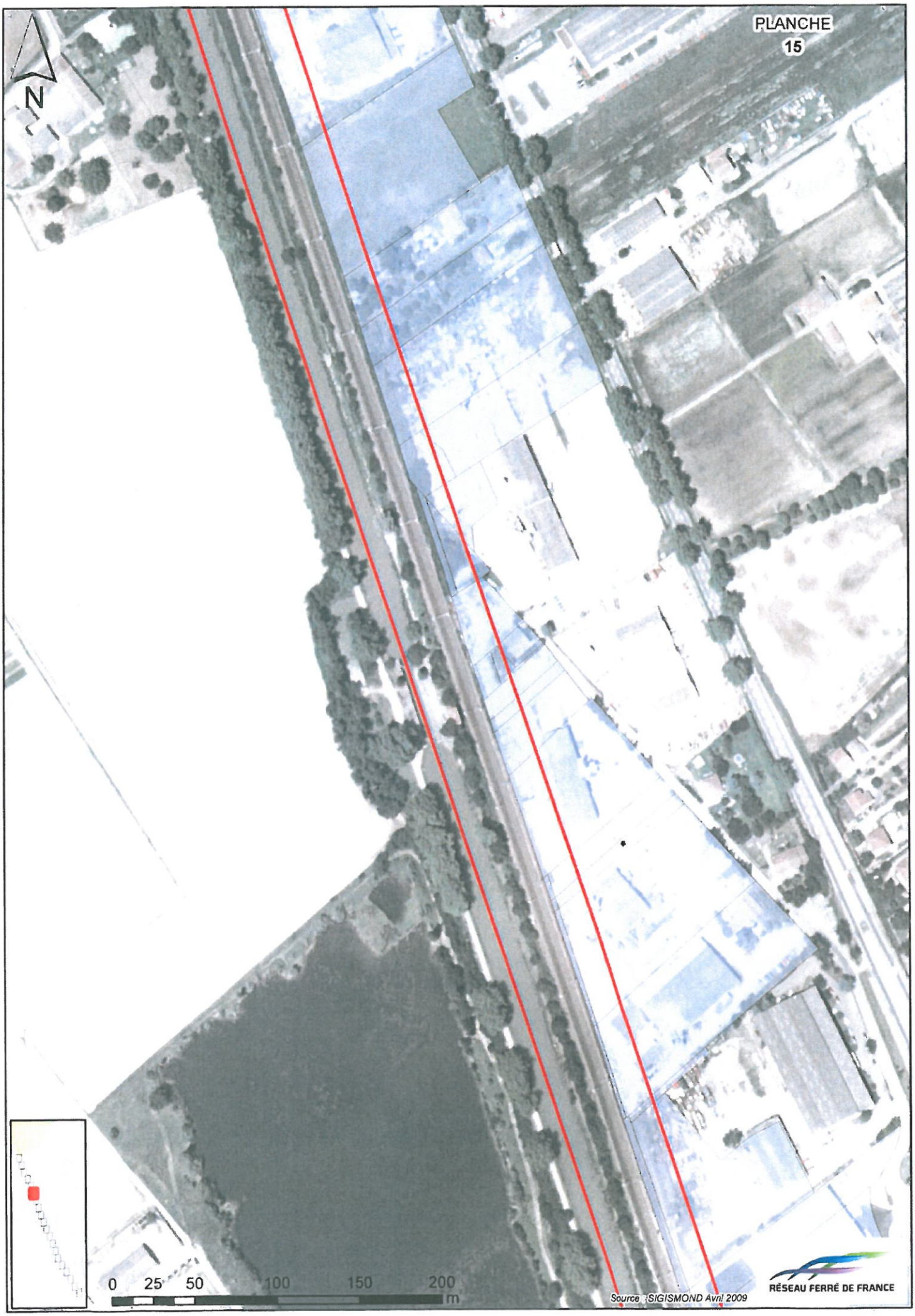
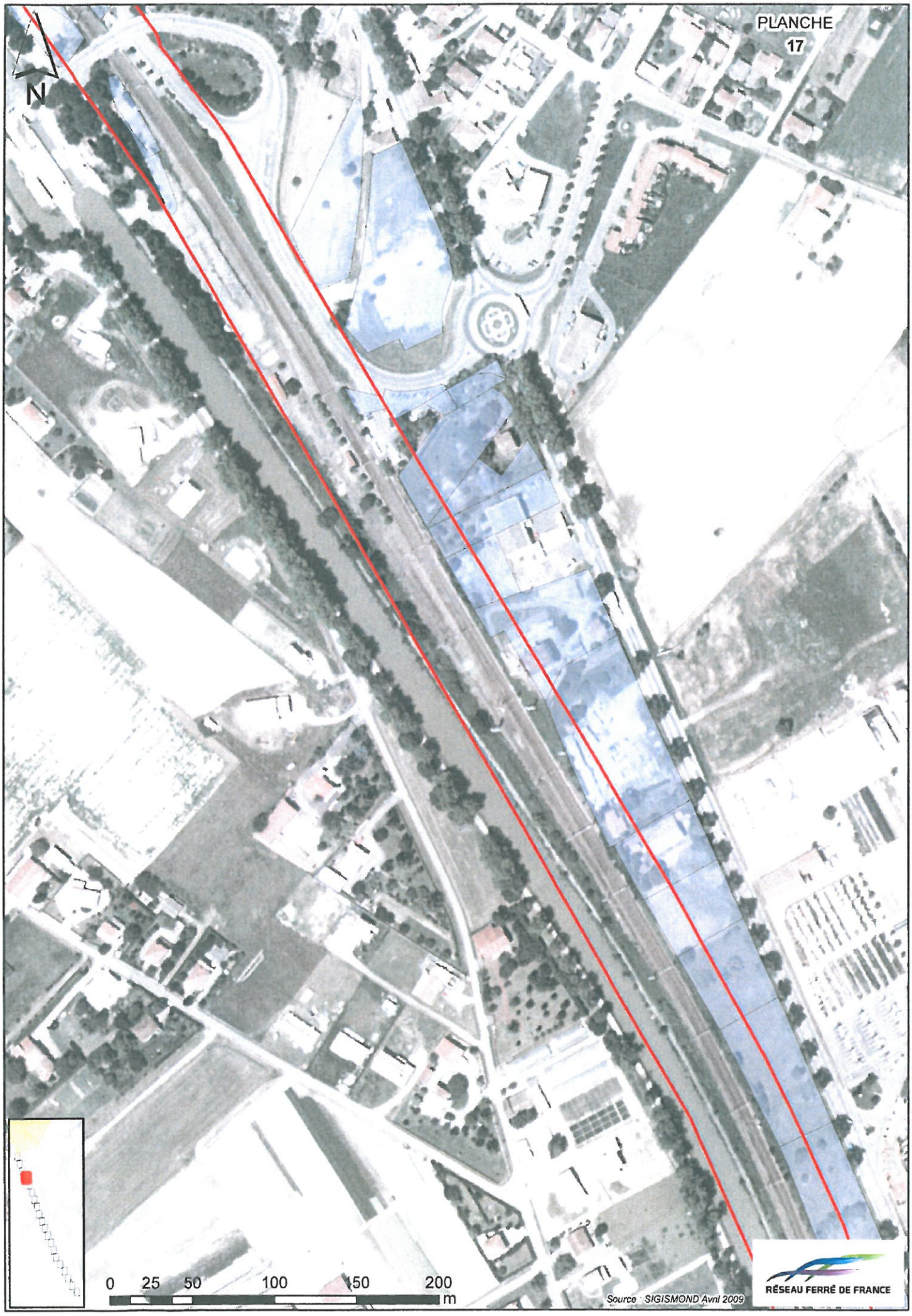
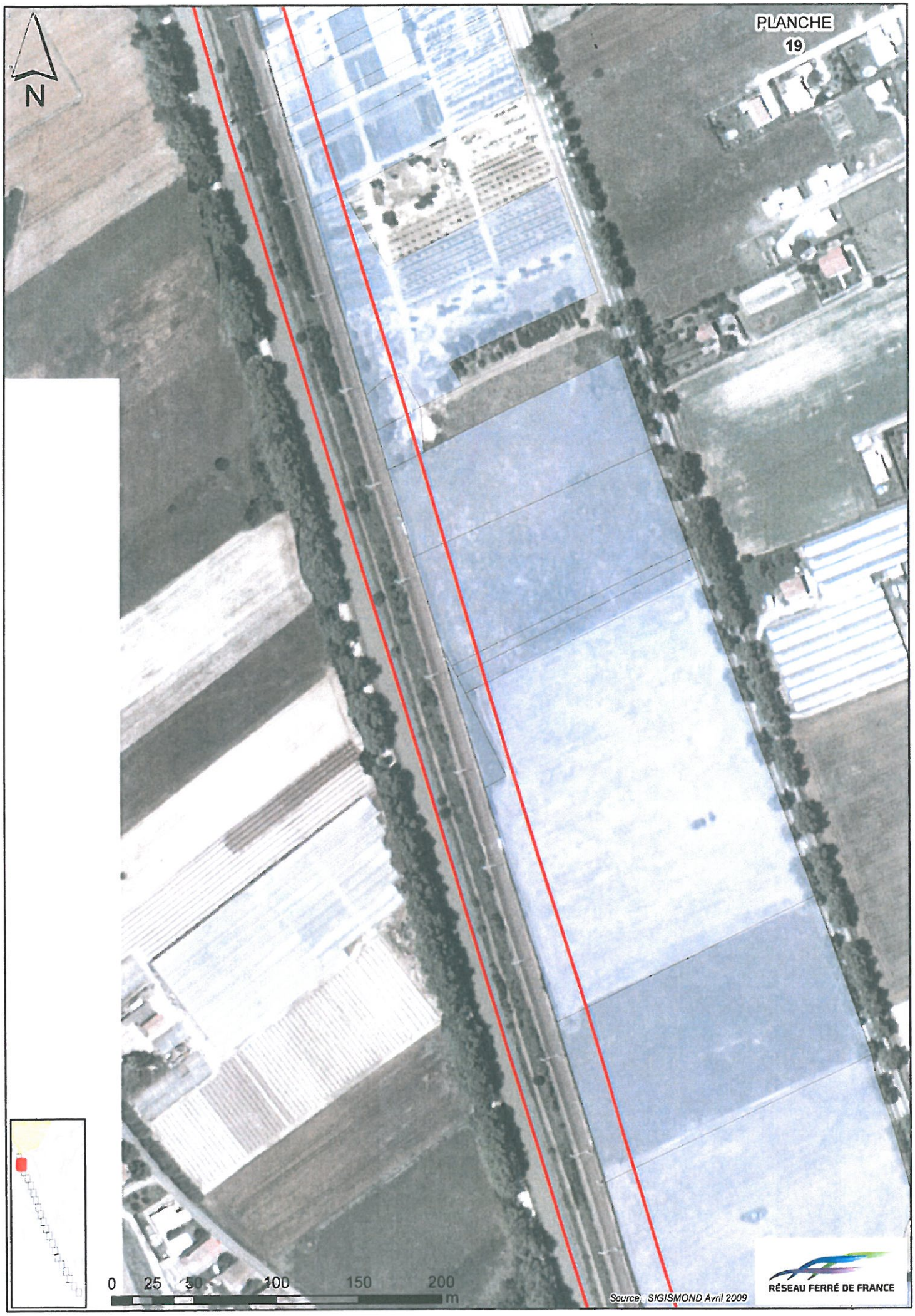
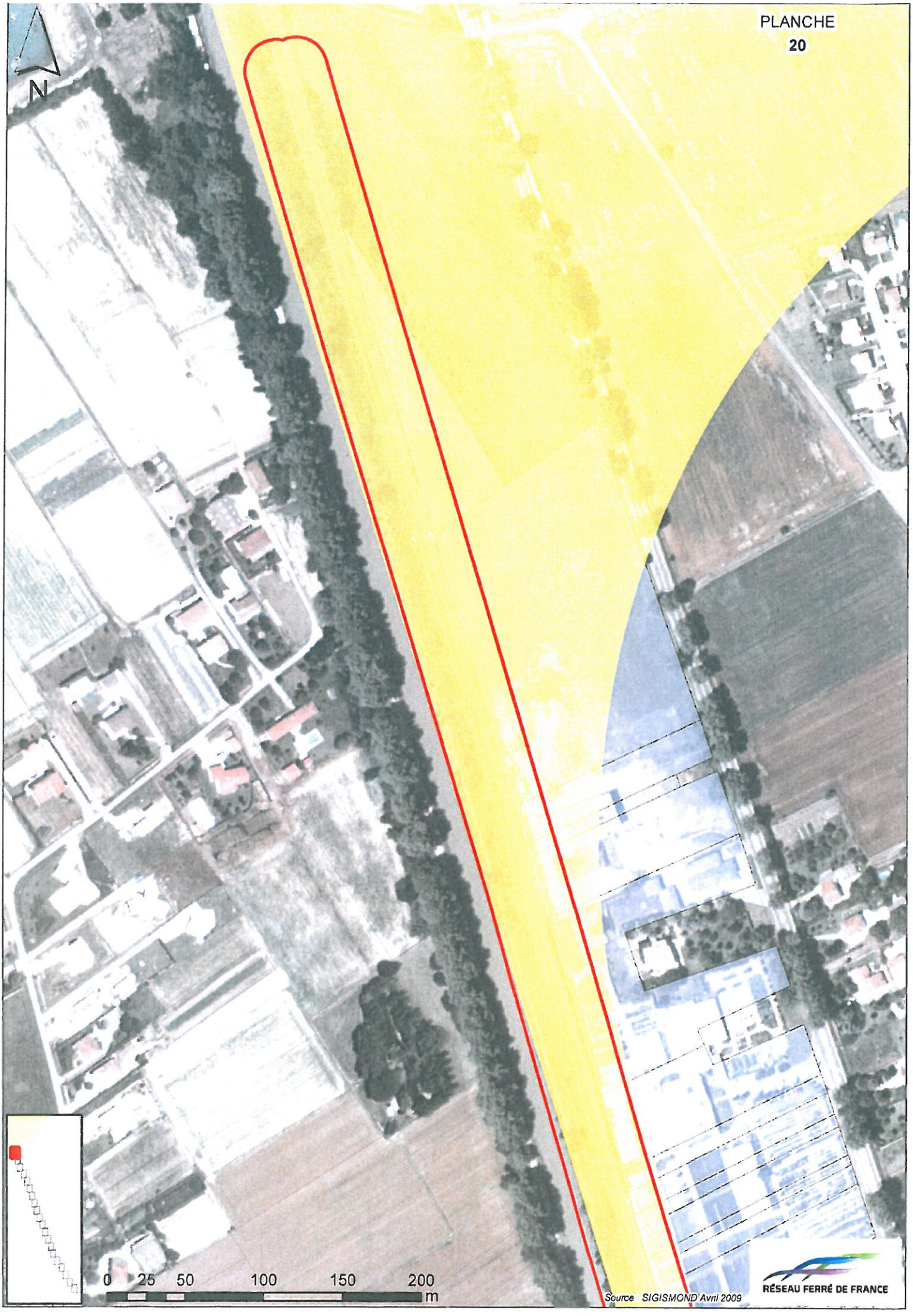

PLANCHE
11
N
0 25 50 100 150 200
m
Source SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
13
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
15
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
17
N
0 25 50 100 150 200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
19
N
0
25
50
100
150
200
m
Source : SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE


PLANCHE
20
N
0 25 50 100 150 200
m
Source SIGISMOND Avril 2009
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale Immobilière
du Sud Ouest
Pôle Gestion des Actifs - Urbanisme
25 rue du Chinchauvaud BP 65
87065 Limoges Cedex

Tél. : +33 (0)5 55 11 27 22 - Fax : +33 (0)5 55 11 10 74
Dossier suivi par Marylin Rettmeyer
Mail : marylin.rettmeyer@sncf.fr

Madame la Responsable de l'Unité Document d'urbanisme

Direction Départementale de l'Equipement de Haute-Garonne

OBJET: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Fenouillet

Limoges, le 30 janvier 2009

Madame,

Par lettre du 06 janvier 2009 vous m'avez demandé de bien vouloir vous faire connaître les informations utiles concernant le chemin de fer qu'il convient de porter à la connaissance du Maire pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme de la commune citée en objet.

Dans le cas présent, il convient de prendre en compte les renseignements et documents suivants :

I – SERVITUDES d'utilité PUBLIQUE (SUP) et autres prescriptions

1°) Servitudes relatives aux chemins de fer (code T1)

Le territoire de cette commune est traversé par la ligne de chemin de fer **N°640000 allant de Bordeaux Saint-Jean à Sète**, ce qui suppose la présence d'un domaine publique ferroviaire plus ou moins conséquent.

Ces emprises publiques sont assujetties à la servitude publique T1 instituée par la loi du 15 Juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Cette servitude devra apparaître sur le tableau et le plan des servitudes, annexés au PLU, de façon à la maintenir opposable aux tiers.

Les documents que je vous adresse en annexe (fiche T1 et notice technique) reprennent de manière la plus exhaustive possible les différentes servitudes, définies à partir, soit de la limite légale, soit de la limite réelle du domaine public du chemin de fer. Ils sont également à annexer au dossier du document d'urbanisme de la commune.

Compte tenu de la quasi-impossibilité de reporter l'ensemble de ces servitudes sur les documents graphiques, il y aura lieu de prévoir sur le règlement du PLU :

- qu'à l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc), à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France et la SNCF (son mandataire) doivent être consultés.
- que les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de RFF ou de la SNCF.

2°) Tunnel ferroviaire "Secteur T" (Travaux sur tunnel)

Commune non concernée.

3°) Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques de transport (code 14)

Cette commune est traversée par une ligne de transport d'énergie électrique haute tension appartenant à la SNCF.
Le service responsable de cette ligne, auquel j'adresse copie de votre courrier, vous transmettra directement les éléments relatifs à cette servitude :
SNCF – Direction de l'Ingénierie
Département des Installations Fixes de Traction Electrique
6, Avenue François MITTERRAND
93574 LA PLAINE ST DENIS Cedex

II – NUISANCES SONORES

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit s'applique aux nuisances sonores engendrées par les infrastructures ferroviaires. Afin d'éviter toute contestation ultérieure des riverains, il importe de prendre en compte les effets du décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affecté par le bruit.

Dans le cas présent, la Commune de Fenouillet est traversée par la voie ferrée **N°640000 classée dans la catégorie 1 des infrastructures de transport terrestre bruyantes** par arrêté de M. le Préfet de Haute-Garonne. Il convient donc que le PLU mentionne la zone de nuisance correspondante.

III – PROJETS d'INTERET GENERAL (PIG)

En octobre 2008, RFF a décidé de réaliser un Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire sur le site de St Jory triage (à cheval sur les communes de Fenouillet et St Jory).

Ce document a pour but de faire un état des lieux du fonctionnement ferroviaire actuel de ce triage, puis d'analyser les besoins à moyen terme (2020) et enfin de proposer des scénarii d'organisation fonctionnelle et spatiale du site.

L'étude a été confiée au bureau d'étude Systra qui devrait rendre ses conclusions d'ici fin 2009.

De plus, Fenouillet va être impacté par le projet de Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Celle-ci se raccordera au réseau existant au nord de la commune de St Jory. La satisfaction des besoins exprimés par toutes les activités nécessitera la mise à 4 voies entre ce raccordement et Toulouse Matabiau sur les communes de St Jory, Lespinasse, **Fenouillet** et Toulouse. Une enquête publique est prévue pour fin 2011, dans la perspective d'une mise en service en 2018.

Ces aménagements nécessiteront des extensions d'emprises, mais les études ne permettent pas aujourd'hui de préciser l'impact sur le foncier.

RFF envisage donc de demander au Préfet de prendre un arrêté de mise à l'étude.

IV - PLAN DE ZONAGE

Jusqu'à présent, dans la plupart des documents d'urbanisme (POS en particulier) le patrimoine ferroviaire était classé dans un zonage spécifique (dénommé en général Uf ou Ux), conformément à l'application des circulaires du Ministère de l'Equipement des années 1974 et 1990. La loi SRU met en avant le principe de mixité urbaine qui s'oppose aux zonages spécifiques et mono fonctionnels.

En outre, l'Etat attend de la SNCF et de RFF qu'ils optimisent la gestion de leurs domaines, or le zonage spécifique ferroviaire ne permet ni à la SNCF ni à RFF de répondre à cette attente dans la mesure où il empêche le développement d'activités complémentaires au transport ferroviaire (implantation de commerces dans les gares, hôtels, etc...) et la valorisation des actifs (cession ou concession à des tiers).

Ces dispositions sont appuyées par la circulaire du Ministre de l'Equipement, datée du 14 Octobre 2004, adressée aux Préfets de Départements et aux Directeurs Départementaux de l'Equipement.

Il n'est donc plus nécessaire de prévoir un zonage spécifiquement ferroviaire, les terrains en cause pouvant être rattachés aux secteurs d'urbanisme riverains. Le règlement de ces secteurs devra cependant prévoir des adaptations pour permettre les constructions ou la réalisation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par les impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.

V – ASSOCIATION DE LA SNCF A L'ETUDE du PLU

La SNCF, pour elle-même et ou en qualité de représentant de RFF, souhaite être associée aux réflexions qui seront menées sur les aspects concernant le chemin de fer, notamment sur la définition d'un zonage et les moyens mis en œuvre par le PLU pour faciliter la réalisation des projets ferroviaires.

Cette consultation est mise à profit par nos services :

- soit pour émettre une réserve sur les dispositions projetées lorsqu'elles nous semblent pouvoir représenter une gêne pour l'exploitation ferroviaire (emplacement réservé par exemple),
- soit pour vérifier que les servitudes précitées sont correctement reportées sur les plans correspondants et apporter, éventuellement, des modifications en ce qui concerne les limites des emprises ferroviaires.

Nous vous proposons par ailleurs d'assurer le report graphique et la mise à jour du périmètre du domaine public ferroviaire, sur la base d'un fichier à nous transmettre au format numérique AUTOCAD version 2006.

Je vous demande également de bien vouloir noter mon souhait de recevoir à terme le dossier du PLU arrêté.

Enfin, je termine en précisant que, conformément aux nouvelles dispositions de la loi SRU permettant au "Porter à Connaissance" d'être modifié pendant toute la durée de la procédure, RFF et la SNCF se réservent le droit de compléter ultérieurement, si nécessaire, les informations communiquées ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La chargée d'Urbanisme,

Marylin RETTMEYER

ANNEXES

- Fiche T1: VOIES FERREES
- Notice Technique

SMEAT

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 11 mai 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3.4

2ème MODIFICATION DU POS DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE FENOUILLET

L'an deux mille onze, le onze mai à onze heures, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt avril deux mille onze, convoquée le quatorze avril deux mille onze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges **COQUART** Dominique **FRANCHINI** Paul **GERMAIN** Louis **GRIMBERT** Georges **GUILLOT** René **HARDY** Isabelle **LOZANO** Guy	**MERONO** Claude **MORIN** Etienne **MOYET** Jean-Louis **RAYNAL** Claude **SUSIGAN** Alain **THIBAUT** Guy **VALADIER** Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude **FAIVRE** Claudia **REME** Jean-Michel	**VALETTE** François-Régis **GIL** Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis **SUTRA** Jean-François	**DADOU** Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis **MIRC** Stéphane	**ALEGRE** Raymond
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 62 26 86 34 - Fax : 05 62 26 86 35 - Email : smeat@toulouse2015.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN
COTELLE Thierry, représenté par Mme Isabelle HARDY
MIGUEL Henry, représenté par M. Paul FRANCHINI

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Sthéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COMMENGES Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUHAMELThierry
FABRE Jean-Michel
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
LANGE Régine
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 27	Votants : 30
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 30

Le Grand Toulouse est inclus dans le périmètre du SMEAT, et couvert par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 3 janvier 2011, le Grand Toulouse a notifié au SMEAT le projet de 2ème modification de son Plan d'occupation des sols (POS) - commune de Fenouillet, avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 3 mars 2011.

Ce projet de modification du POS a pour objets :

- la création d'un sous secteur UEd au sein de la zone UE, destiné à la modernisation et au renforcement de l'activité commerciale. Les constructions et aménagements devront être compatibles avec le schéma d'aménagement annexé à la modification, et dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un Projet urbain partenarial (PUP);
- d'intégrer les règles du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), dans le règlement du POS ;
- d'adapter le règlement écrit de la zone UB afin de permettre l'implantation de commerces ;
- des mises à jour mineures du règlement écrit.

Le SMEAT relève que :

- la zone UEd fait partie de la Zone d'aménagement commerciale (ZACom) majeure de « Fenouillet Saint-Alban » identifiée dans le projet de SCoT arrêté ;
  le schéma d'aménagement de la zone UEd préserve une emprise pour l'implantation, à terme, d'un pôle multimodal lié à la gare de Fenouillet ;
- les autres dispositions de la modification n'appellent pas non plus d'observation au regard du projet de SCoT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

délibère et décide

Article 1 :
D'émettre un avis favorable au projet de 2ème modification du POS du Grand Toulouse - commune de Fenouillet.

Article 2 :
De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Madame le Maire de Fenouillet et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

SMEAT 11, Boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE

Pierre COHEN

Chambre
de Commerce
et d'Industrie
de Toulouse
et de la
Haute-Garonne

Le Président

COURRIER REÇU LE
03 MARS 2011
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Méthodes et Ressources
03 MARS 2011
COURRIER ARRIVÉ

Monsieur Daniel BENYAHIA
Président de la Commission Urbanisme
et Projets Urbains de la Communauté
Urbaine du Grand Toulouse
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

FS/JP

Toulouse, le 23 février 2011

Objet : Modification du P.O.S. de la commune de Fenouillet

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous consulter sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Après consultation de mes Collègues et instruction de ce dossier par mes Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse émet un avis favorable sur la modification du P.O.S. de la commune de Fenouillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Alain DI CRESCENZO

2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
France

Tél. : 05 61 33 65 00
Fax : 05 61 55 41 26

http://www.toulouse.cci.fr

CCIT
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

11-02-111 CC

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le - 2 FEV 2011

Direction de l'Aménagement du Territoire
Philippe CLARY
Directeur

Courrier D. BENYAHIA
9 - FEV. 2011

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 place de la Légion d´Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

NOS REF : **DAT/PHC/POS-PLU/IS/VL/ D1101644**
OBJET : **2ème modification du POS du Grand Toulouse - Commune de Fenouillet**

Affaire suivie par Ivanie SAFFORES
☎ : **05 61 33 51 73**
Fax : **05 67 69 00 91**

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 28 décembre 2010 concernant l'arrêt du projet de 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fenouillet.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY